



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-166

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

- R06-2022-08-20-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-857 portant
commissionnement au titre du code l'urbanisme de Mathieu BOBIN,
chargé de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) à la
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
de Mayotte (2 pages) Page 3
- R06-2022-08-22-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-871 portant
Commissionnement au titre du Code l'Urbanisme de Nourdine ABDOU,
inspecteur de l'environnement à la Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte (2 pages) Page 6
- R06-2022-07-22-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-872 portant
commissionnement au titre du code l'urbanisme de Saïd ASSANI,
inspecteur de l'environnement à la Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte (2 pages) Page 9

Direction des Affaires Culturelles /

- R06-2022-08-23-00003 - Arrêté n°2022-DAC-117 portant attribution d'une
subvention de 4 592 à "Shambhala Gates" dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme
131-01-08) (12 pages) Page 12

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

- R06-2022-08-25-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1034 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 25
- R06-2022-08-25-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1035 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 27
- R06-2022-08-25-00003 - Arrêté n°2022-CAB-1036 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 29
- R06-2022-08-25-00004 - Arrêté n°2022-CAB-1037 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 31
- R06-2022-08-25-00005 - Arrêté n°2022-CAB-1038 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 33

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-08-20-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-857 portant
commissionnement au titre du code
l'urbanisme de Mathieu BOBIN, chargé de la
Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature
(MISEN) à la Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DEAL) de
Mayotte

ARRÊTÉ N° 2022- DEAL- du 857 du 20 juillet 2022

Portant commissionnement au titre du Code l'urbanisme de Mathieu BOBIN, chargé de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n°ENV-0000114453 du 14 septembre 2021 portant changement d'affectation de Mathieu BOBIN au poste de chargé de la MISEN ;

VU l'arrêté ° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le département d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'intérêt du département dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Mathieu BOBIN est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I et VI du Code de l'urbanisme commises sur le territoire du département de MAYOTTE et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2

Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R.160-1 du code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet de Mayotte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de Mayotte

Monsieur le général commandant la gendarmerie de Mayotte

Monsieur le commissaire de police de Mamoudzou

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le commissaire de police de Mamoudzou, le général commandant la gendarmerie de Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



REPUBLIC
Le Préfet,
Le préfet de Mayotte
délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET
MAYOTTE 27

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-08-22-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-871 portant
Commissionnement au titre du Code
l'Urbanisme de Nourdine ABDYOU, inspecteur de
l'environnement à la Direction de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DEAL) de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTÉ N° 2022- DEAL- 871 du 22 juillet 2022

Portant commissionnement au titre du Code l'urbanisme de Nourdine ABDYOU, inspecteur de l'environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté de détachement portant changement d'affectation de Nourdine ABDYOU au poste d'inspecteur de l'environnement ;

VU l'arrêté ° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le département d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'intérêt du département dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Nourdine ABDOU est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I et VI du Code de l'urbanisme commises sur le territoire du département de MAYOTTE et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2

Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R.160-1 du code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet de Mayotte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de Mayotte

Monsieur le général commandant la gendarmerie de Mayotte

Monsieur le commissaire de police de Mamoudzou

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le commissaire de police de Mamoudzou, le général commandant la gendarmerie de Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-07-22-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-872 portant
commissionnement au titre du code
l'urbanisme de Saïd ASSANI, inspecteur de
l'environnement à la Direction de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DEAL) de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTÉ N° 2022- DEAL- 872 du 22 juillet 2022

Portant commissionnement au titre du Code l'urbanisme de Saïd ASSANI, inspecteur de l'environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel portant changement d'affectation de Saïd ASSANI au poste d'inspecteur de l'environnement ;

VU l'arrêté ° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le département d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'intérêt du département dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Saïd ASSANI est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I et VI du Code de l'urbanisme commises sur le territoire du département de MAYOTTE et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2

Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R.160-1 du code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet de Mayotte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de Mayotte

Monsieur le général commandant la gendarmerie de Mayotte

Monsieur le commissaire de police de Mamoudzou

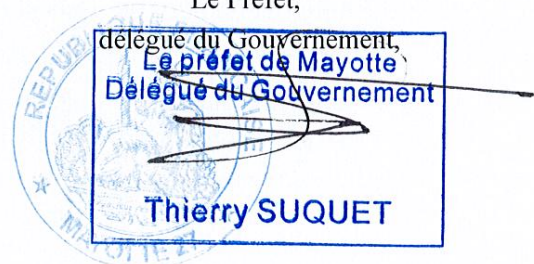
Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le commissaire de police de Mamoudzou, le général commandant la gendarmerie de Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

délégué du Gouvernement,
~~Le préfet de Mayotte~~
Délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET



Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-23-00003

Arrêté n°2022-DAC-117 portant attribution
d'une subvention de 4 592 à "Shambhala
Gates" dans le cadre des crédits délégués par le
ministère de la Culture (Crédits contractualisés
programme 131-01-08)

ARRETE N° 2022-DAC-117 du 23/08/2022
portant attribution d'une subvention de 4 592.00 €
à « Shambhala Gates »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 131-01-08)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant - 08 - Recherches, ressources et valorisation du patrimoine ;
- VU la demande de subvention de « Shambhala Gates » déposée le 18 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par « Shambhala Gates », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 4 592.00 € (quatre mille cinq cent quatre vingt douze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à « Shambhala Gates », au titre des projets du programme 131, pour son projet « Structuration de la future association des musiciens de Mayotte ».

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 8 Lotissement Vanin Kafé M'tsapéré – 97600 Mamoudzou

SIRET : 811 935 949 00024

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de « Shambhala Gates » :

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Code BIC : CEPFRPP131

IBAN : FR 76 1131 5000 0108 0141 5545 796

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : « Création »

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Recherches, ressources et valorisation du patrimoine

Code d'activité : 013100030401

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** MINISTERE DE LA CULTURE - DAC DE MAYOTTE
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SHAMBHALA GATES SARL

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 811935949

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 8, RUE SAID KAFE, MTSAPERRE

Code postal : 97600 Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ZOUBERT Prénom : KAICIR

Fonction : GERANT

Téléphone : 0692011164 Courriel : KZOUBERT@SHAMBHALAGATES.COM

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		DAC DE MAYOTTE	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

rédaction status d'association

Objectifs :

Structuration de la future association des musiciens de Mayotte afin de fédérer et soutenir l'industrie et l'offre musicale pour le grand publique de toutes le musiques non savantes sur l'île de Mayotte.

Description :

Pour l'association musical de Mayotte

Préparation de la première Réunion de travail avec les parties prenantes et futurs adhérents de l'association en vue d'une élaboration` pertinente et inclusive

du règlement intérieur et l'organisation interne / externe de l'association

- Elaboration de la documentation nécessaire aux premières actions de l'association :

- Enregistrement officiel de l'association

- Procès-Verbaux

- Documents d'adhésions/radhation etc... - Ouverture du compte en banque de l'association

- Elaboration du Business Plan sur 3 ans - Recherche de financement publiques

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les citoyens de l'île de Mayotte sans aucune discrimination ni distiction aucune sur tout le territoire sans exception.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Département de Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 12/5/20 au 12/6/20

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Ministère de la culture - DAC de Mayotte	4592,00€
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4592,00€		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4592,00€	TOTAL DES PRODUITS	4592,00€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 1500,00 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-25-00001

Arrêté n°2022-CAB-1034 portant création d'un
local de rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1034 du 25 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;
CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;
CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;
CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 25 août 2022 18 heures 30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet**


Mme Marie GROSGEORGE

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-25-00002

Arrêté n°2022-CAB-1035 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1035 du 25 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 25 août 2022 18 heures 30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet**

Mme Marie GROSGEORGE

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-25-00003

Arrêté n°2022-CAB-1036 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1036 du 25 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 25 août 2022 18 heures 30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet**

Mme Marie GROSGEORGE



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-25-00004

Arrêté n°2022-CAB-1037 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1037 du 25 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 25 août 2022 18 heures 30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet**

Mme Marie GROSGEORGE



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-25-00005

Arrêté n°2022-CAB-1038 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-1038 du 25 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;
CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;
CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;
CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 25 août 2022 18 heures 30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet

Mme Marie GROSGEORGE

